



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2017 -

DÉCISION N° 17 - 14 - 088

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 12 décembre 2017 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 7 : Le renouvellement de la convention portant sur l'organisation du secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale urgente.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'engagement et d'intervention du SAMU et du SDIS afin d'apporter une action coordonnée dans l'organisation des secours, gage d'une réponse opérationnelle optimale. Elle rappelle également les conditions d'indemnisation des interventions assurées par le SDIS et ne relevant pas de ses missions propres.

Le projet de convention proposé intègre ainsi les dernières références réglementaires relatives à l'aide médicale urgente et propose les évolutions suivantes :

- ✓ La suppression des départs réflexes dans les lieux publics ou les établissements recevant du public (ERP) qui disposent de zones protégées,

- ✓ La mise en place d'un « décrochage » téléphonique prioritaire par les SAMU nord (centre hospitalier de Roanne) et sud (centre hospitalier de Saint-Etienne) pour les appels issus du CTA-CODIS,
- ✓ La mise en place d'arbres décisionnels pour le déclenchement des départs réflexes des moyens du SDIS,
- ✓ La mise en place de gestes téléguidés par les opérateurs CTA-CODIS,
- ✓ La mise en place d'une ligne dédiée permettant à l'opérateur CTA de joindre directement et sans délai le médecin régulateur (SAMU sud ou nord) dans le cadre de gestes téléguidés,
- ✓ L'officialisation du poste d'officier santé CODIS qui n'apparaissait pas dans la précédente convention (poste créé en 2011),
- ✓ La mise en place de téléphones portables dans les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) du SDIS afin de faciliter les échanges avec le centre 15 du SAMU,
- ✓ L'activation du nouveau dispositif interservices SINUS à partir de 6 victimes.
- ✓ La possibilité d'engager des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolisés de façon isolée (sans VSAV).
- ✓ La fréquence du comité de suivi départemental constitué des représentants des différentes entités qui se réunira à minima trois fois par an (contre deux auparavant).

La présente convention, qui résulte d'un travail conjoint mené avec les SAMU des centres hospitaliers de Saint-Etienne et Roanne et qui sera co-signée par le Préfet de la Loire, serait conclue pour une durée d'un an puis serait ensuite tacitement renouvelée pour 4 années supplémentaires.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration approuve le projet de renouvellement de la convention portant sur l'organisation du secours d'urgence aux personnes et l'aide médicale d'urgence et autorise le Président à signer le document ci joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT